

## Communiqué de Presse-14 sept 2016-Solidarité Tattes

### **Pour le retour de la fratrie MUSA auprès de leur jeune frère et de leur famille !**

L'arrestation brutale par les forces de l'ordre puis la déportation par vol spécial vers la Croatie de la fratrie Musa le 6 septembre 2016 ont stupéfait et profondément choqué de nombreuses personnes qui ne pensaient pas que ces pratiques étaient encore possibles aujourd'hui. Cet événement a suscité nombre de messages d'indignation et de colère. La conférence de presse de ce jour montre que cette indignation et cette colère sont largement partagées et dépassent les formations ou couleurs politiques.

Aujourd'hui, les Musa se trouvent au centre d'hébergement Porin, à Zagreb. Ils ne se résignent pas à demander l'asile dans un pays où ils n'ont aucune attache, où ils se sentent perdus. Nous continuons à nous battre pour leur retour en Suisse auprès de leur frère et de leur famille.

Nous déplorons ici la frilosité des Conseillers d'Etat qui ont tardé à intervenir à propos de ce renvoi. Avec une prise de position plus rapide et plus ferme de leur part ce renvoi aurait pu être stoppé. Sur des questions qui touchent au respect des droits humains, alors que le canton garde une marge de manœuvre face au diktat bureaucratique de Berne, les Conseillers d'Etat ne peuvent pas souscrire à de tels agissements et devraient avoir le courage de le dire clairement et d'assumer leur part de responsabilité.

Le traitement de la demande d'asile des Musa puis leur déportation a été exécuté sans aucune marque de bon sens ni aucune concertation. **Nous demandons à l'ensemble du Conseil d'Etat de rendre justice à la famille Musa et de la rapatrier au plus auprès des siens.**

### **Pour l'abolition des accords de Dublin et un traitement humain des demandes d'asile !**

L'histoire de la famille Musa n'est pas un cas isolé. C'est une histoire parmi d'autres qui illustre parfaitement l'absurdité de l'application aveugle des accords de Dublin. Rappelons-nous d'Ayop, blessé suite à l'incendie du foyer des Tattes et menacé de renvoi, alors même que l'enquête sur l'incendie était encore en cours. Rappelons-nous d'Amanuel, emmené de force devant ses enfants au petit matin. Citons encore Aman, suivi de près par la Consultation des victimes de torture et de guerre, ayant subi des années de prison et de violence dans son pays. Son frère qui habite et travaille à Genève est son unique soutien. Aman risque pourtant un renvoi imminent vers l'Italie : son suivi médical sera alors brutalement interrompu ainsi que son soutien familial.

Mais il y a encore d'autres histoires qui dépassent ce qu'on peut imaginer et qui se déroulent ici, à Genève, en 2016 : des enfants d'âge scolaire brusquement emmenés avec leurs parents comme s'ils étaient des criminels, l'irruption de policiers dans la chambre des familles à 4h du matin, des mères menottées devant leurs enfants.

Non seulement Dublin est absurde, mais son application aveugle par la Suisse le rend violemment inhumain et contraire aux droits fondamentaux. L'article 17 du

règlement Dublin III prévoit pourtant une clause dite de sauvegarde permettant d'éviter pour le moins certaines situations particulièrement insupportables. Et l'article 16 de la déclaration universelle des droits de l'homme consacre le droit à la vie de famille. Arrêtons un instant de renvoyer la balle à d'autres et regardons sérieusement la situation : à quel stade sommes-nous arrivés ?

**L'exécution brutale et automatique des renvois Dublin doit cesser. Nous demandons une rencontre urgente avec l'ensemble du Conseil d'Etat et lui demandons de se positionner sur l'application des accords de Dublin par la Confédération.**

### **Pour une Genève terre d'asile et non centre d'excellence en matière de renvois !**

La Suisse consomme massivement Dublin: sur 18'390 cas de demandes d'asile traités depuis début 2016, la Suisse a rendu 5'357 décisions de NEM Dublin, soit 30% (statistiques du SEM)! Les renvois au nom de Dublin ne sont en effet que la pointe de l'iceberg, car la plupart des requérants d'asile qui reçoivent une telle décision "disparaissent" du système de l'asile et vont rejoindre les nombreuses personnes illégales en Suisse, qui disparaissent des écrans-radars mais subissent des conditions qu'elles n'ont pas la possibilité de contester. Ce qui semble bien arranger tout le monde. Se débarrasser des demandeurs d'asile de cette façon est hypocrite et dangereux. Qu'advient-il de ces personnes livrées à elles même dans une Europe qui leur claque la porte au nez?

La Suisse se distingue également en matière de renvoi Dublin parmi les autres pays européens: 2'461 renvois au nom de Dublin ont été effectués en 2015 (pour 8 mi d'hab.), contre 525 par la France (66mi) ou encore 1'954 par l'Allemagne (82mi). *Comment expliquer qu'un des pays les plus riches du monde soit si égoïste en la matière?*

Ce qui est sûr, c'est que ce pays si riche n'hésite pas à dépenser sans mesure en matière de renvois. Des millions de francs partent chaque année pour exécuter ces renvois Dublin: charges administratives, mobilisation de policiers, vols de ligne, vols « spéciaux ». Des millions provenant de fonds publics déversés dans des pratiques violentes, inhumaines et dangereuses, alors que ceux-ci pourraient être employés à l'accueil et à l'intégration.

Genève, ville qui se targue d'être le berceau des droits humains et de la Croix-Rouge, qui se présente aujourd'hui comme « ville refuge », doit devenir un centre d'excellence en matière d'accueil, non de renvois!

**Nous demandons au Grand Conseil une motion urgente pour un traitement juste et digne des demandes d'asile à Genève.**

**Genève, 14 septembre 2016  
Solidarité Tattes et Lisa Mazzone**

## Article 17 du Règlement Dublin III

29.6.2013

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 180/31

---

RÈGLEMENT (UE) N° 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 26 juin 2013

établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)

29.6.2013

FR

Journal officiel de

---

- (17) Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement.

## **Le renvoi dépourvu de bon sens et d'humanité de la fratrie Musa**

Walat, Slava, Hazma et Redur âgés aujourd'hui entre 18 et 25 ans, sont des jeunes gens kurdes de Syrie. Ils ont fui leur pays en guerre et sont arrivés à Genève le 9 octobre 2015. Leur passage de quelques heures en Croatie a suffi au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour décider, le 31 mars 2016, la *non entrée en matière* sur leur demande d'asile et un renvoi vers ce pays, en vertu des accords Dublin, bien qu'aucune demande d'asile n'y ait été déposée. Seul Redur, le cadet des frères, bénéficie d'un permis N qui lui a été accordé en tant que mineur et sa demande d'asile est en cours de procédure.

Les quatre, accompagnés d'un jeune oncle et d'une tante, ont pris la route de l'exil en laissant en Syrie leurs parents. Voilà une première séparation, traumatisant début d'un voyage vers l'exil chargé à la fois d'espoir et de peur. Leur périple se confond avec celui de dizaines de milliers d'autres êtres humains : tragique et banal. L'objectif de leur voyage était clairement la Suisse et Genève en particulier où vivent et travaillent depuis plus de dix ans des oncles et tantes (permis C) prêts à les accueillir, notamment une tante qui joue en Suisse un rôle de mère pour eux.

A leur arrivée en Suisse, au centre d'enregistrement d'Alstätten, ils sont séparés de l'oncle et de la tante avec qui ils avaient fui la Syrie. Deuxième séparation difficile à surmonter. Par chance, la fratrie est assignée à Genève où elle bénéficie du soutien moral et économique de leurs tantes et oncles. Mais la décision du SEM de renvoyer les trois plus âgés des quatre frères et sœurs perturbe de nouveaux tant ces derniers que le cadet. Suite à cette décision, les deux sœurs suivent un traitement psychologique et pharmacologique pour des troubles dépressifs, le cadet vit encore des moments très douloureux à l'idée de ce nouvel abandon et, de son côté, l'aîné s'efforce de rester moralement solide afin de les épauler.

Lisa Mazzone et Solidarité Tattes mettent en place un parrainage et suivent les Musa depuis juin 2016. Pourtant, malgré leur refuge au Temple des Pâquis et la mobilisation de soutien que leur histoire a suscité, leur renvoi vers la Croatie est exécuté brutalement le 7 septembre.

## **Déroulement d'un renvoi Dublin, en vue d'un départ « volontaire » : un exemple**

Ces renvois ont toujours lieu à l'aube, entre 4 et 5h du matin. La police arrive en nombre (5-6 policiers/ères) et entre en force. La personne renvoyée est surprise dans son sommeil. On lui intime l'ordre de rassembler ses affaires, on lui dit qu'elle est expulsée et on lui indique la destination vers laquelle elle va être déportée. Elle peut refuser, pleurer, crier. Les voisins de chambre ou de palier assistent à la scène, sont choqués et avisent la famille ou les amis de la personne renvoyée. Parfois les Protectas eux-mêmes font des suggestions, comme par exemple celle d'appeler un avocat.

La police cherche à empêcher les cris en bâillonnant la personne avec les mains. Elle empêche aussi la résistance en menottant dans le dos. S'il y a des enfants ou des bébés inclus dans le renvoi, la police les tient, les porte même quand ce sont des bébés. Les enfants sont parfois comme paralysés, choqués, sans pleurs.

La personne est alors envoyée en voiture ou minibus vers l'aéroport. Elle est placée dans une cellule qui semble être située sous terre, pour un temps indéterminé. On l'emmène ensuite vers l'avion où elle subit les contrôles de sécurité habituels. La personne peut encore faire opposition en faisant du scandale afin que le pilote refuse éventuellement de faire monter à son bord une telle personne.

C'est parfois au dernier moment, si le renvoi échoue, que la personne est ramenée d'abord dans sa cellule, puis vers son foyer, son bunker ou un centre de détention administrative (Favra ou Frambois), jusqu'à ce qu'on l'emmène alors par « vol spécial », c'est-à-dire entravée (menottes, casque, impossibilité de bouger et de crier).